

## MAIRIE de BALSIEGES

ARRETE n° AR\_017\_2026

### Portant restriction à la circulation au niveau de la route nationale 106 dans l'agglomération de Balsièges sur le territoire de la commune de Balsièges

Le Maire de la commune de BALSIEGES

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1 et L.2213.2 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53 ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "Signalisation Temporaire" du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière Livre I 4ème partie "Signalisation de Prescription" en date du 7 juin 1977 relative à la "Signalisation Routière" ;

VU la demande présentée par l'entreprise AUGLANS GENIE CIVIL représentée par Mehdi DELGLOVE demeurant 137 rue des Pradals, ZA Millau Viaduc BP 422, 12100 MILLAU, en date du 18 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise AUGLANS GENIE CIVIL effectue des travaux de confortement et d'étanchéité sur l'ouvrage qui traverse le Lot sur la route nationale RN 106 dans l'agglomération de Balsièges, ce qui nécessite que la circulation soit réglementée sur la route nationale 106 sur le territoire communal de Balsièges.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - En raison de la nature des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la route nationale 106 entre les points de repère 77 + 900 et 78 + 210 sur la commune de Balsièges.

**ARTICLE 2** - Ces restrictions à la circulation des véhicules prendront effet du 25 mai 2026 au 22 juin 2026 inclus.

**ARTICLE 3** - Durant cette période :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- indication de chaussée rétrécie
- panneaux « attention travaux » (AK5)
- la circulation sera mise en alternat géré manuellement ou par feux tricolores en favorisant l'écoulement des véhicules.

**ARTICLE 4** - La signalisation réglementaire au droit du chantier, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par le demandeur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire de la commune de Balsièges, Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire sous sa responsabilité,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'état, par courrier postal ou par le biais de l'application "telerecours" accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Fait à BALSIEGES, le 20 mai 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Lionel RESSOUCHE

